RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT

CANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEE

VILLE DE SAINT JUST EN CHAUSSÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°2026-75

Le 18 septembre deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 11 septembre 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoin, M. Patrick Convers, Adjoints ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES REPRÉSENTÉES : Mme Yveline Desmedt par M. Christophe Choquet, Mme Michèle Coulon par Mme Sandrine Mahutte, Mme Colette Dollez par M. Christophe Trevily

Nombre de membres

-En exercice : 29

-Présents : 26

-Ayant donné procuration : 3

-Votants : 29

-Absent excusé : -

-Absent : -

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-75-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Objet : Cession d'un bien immobilier communal - 202 rue de Paris

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite s'engager dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, en une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins des services municipaux. Les biens qui ne présentent plus de nécessité pour la collectivité et qui sont susceptibles d'engendrer des frais de rénovation et d'entretien importants sont cédés.

A ce titre, la ville de Saint Just en Chaussée est propriétaire d'un pavillon traditionnel avec ossature bois d'une surface d'environ 106,5 m², élevé sur deux niveaux : un rez-de-chaussée de 65,5 m² et un étage de 41 m² ainsi qu'un terrain de 600,5 m², situés 202 rue de Paris à Saint Just en Chaussée cadastrés AW 291 et AW 295.

Jusqu'en 2015, ce bâtiment abritait les locaux du Syndicat Mixte Clermontois Plateau Picard. Depuis, le bien est resté inoccupé.

La commune l'a mis en vente. Récemment, un projet de création d'une micro-crèche était envisagé mais il a été abandonné.

Ce bien est donc libre d'occupation et n'a pas été affecté à un service public ou à l'usage du public. Il relève par conséquent du domaine privé de la ville de Saint Just en Chaussée.

N'ayant pas d'utilité pour la ville et nécessitant des travaux de rénovation, il a été identifié comme pouvant faire l'objet d'une mise en vente.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien à 143 500 €.

Un mandat de vente a été signé avec l'agence ORPI de Saint Just en Chaussée. A l'issue de visites, une offre signée émanant de praticiens de santé pour un montant de 135 000 € net vendeur a été faite.

Les frais d'agence et d'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Il convient d'autoriser la cession de ce bien sous conditions suspensives : obtention de prêt et d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-13, L2121-29, L2241-1 et R2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'offre d'acquisition de la propriété sise 202 rue de Paris à Saint Just en Chaussée, cadastrée AW 291 et AW 295 en date du 25 juillet 2026, de Mme Chrétinat épouse Douche et Mme Bernard épouse Eslin pour un montant de 135 000 €,

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été saisie pour estimer la valeur vénale du bien et qu'elle a rendu son avis le 1er juillet 2026 pour une estimation de 143 500 € hors taxe et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 120 000 €,

Considérant que la maison, appartenant au domaine privé de la commune de Saint Just en Chaussée située 202 rue de Paris, est libre de toute occupation,

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-75-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant que la cession de ce bien, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, que les recettes générées par cette cession permettront de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant que la promesse de vente sera signée sous conditions suspensives : obtention de prêt et d'autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession du bien sis 202 rue de Paris à Saint Just en Chaussée situé sur les parcelles cadastrées section AW 291 et AW 295 pour une contenance de 707 m² et composé d'un pavillon traditionnel avec ossature bois d'une surface d'environ 106,5 m², élevé sur deux niveaux : un rez-de-chaussée de 65,5 m² et un étage de 41 m² ainsi qu'un terrain de 600,5 m².

- **ACCEPTE** l'offre présentée par Mme Chrétinat épouse Douche et Mme Bernard épouse Eslin au prix de 135 000 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique

- **PRECISE** que les honoraires d'agence immobilière d'un montant de 8 000 € et les frais d'acte, droits et honoraires relatifs à l'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous documents s'y rapportant

Pour copie conforme.

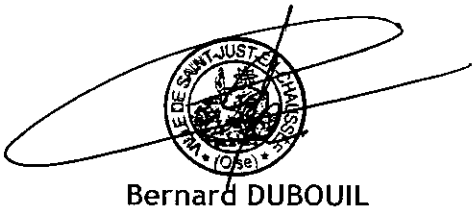

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-75-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026